Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

« MODE D'EMPLOI »

L'apprentissage : comment ça marche ?

Apprenti : avant tout un salarié
A bien des égards, un apprenti est un salarié comme les autres : il signe un contrat de travail, dispose de congés payés et bien entendu, il partage les devoirs des salariés envers l'entreprise. Cependant, n'oubliez pas que la plupart du temps, il s'agit pour lui d'une première expérience professionnelle. L'entreprise est pour lui un lieu de formation. En arrivant, il ne connaîtra pas forcément les codes de l'entreprise : expliquez-lui votre fonctionnement, il pourra ainsi s'adapter rapidement.

Pourquoi recruter un apprenti ?

Embaucher un apprenti présente de nombreux avantages : c'est l'occasion de former un jeune à ses méthodes de travail et à sa culture d'entreprise et, par la suite, d'avoir un collaborateur immédiatement opérationnel.

Dans certains cas, l'apprentissage permet également de transmettre sereinement son entreprise à une personne de confiance

Quelles aides ?

Plusieurs types d'aides financières existent pour faciliter le recrutement des apprentis : primes à l'apprentissage (1 000 euros + aides accordées par les régions), exonérations de cotisations sociales, crédits d'impôts …
L'Agefiph propose également des aides à l'embauche d'apprentis handicapés, pouvant être des adultes en reconversion professionnelle.

Contrat de génération, CDI d'apprentissage : de nouveaux dispositifs pour permettre aux entreprises d'embaucher un apprenti

Les chefs d'entreprise disposent enfin de nouveaux dispositifs permettant de faciliter la pérennisation des embauches d'apprentis et la fidélisation de la collaboration à l'issue de la période de formation.
Aide « Contrat de génération » (4 000 euros pendant 3 ans)
A l'issue de la période d'apprentissage, le jeune apprenti doit être recruté dans une entreprise de moins de 300 salariés comptant au moins un salarié âgé de 57 ans (ou un salarié recruté âgé d'au moins 55 ans).
Le « CDI d'apprentissage »
Dans le cadre de ce contrat, dès la période d'apprentissage terminée, la relation contractuelle se poursuivra dans le cadre du droit commun du contrat de travail à durée indéterminée. L'attractivité et la fidélisation à l'issue de la période d'apprentissage se trouvent ainsi renforcées.

A noter :
Au niveau régional, des développeurs de l'apprentissage ont pour mission d'aller à la rencontre des entreprises.

Comment bien recruter un apprenti ?

Une fois la décision prise de recruter un apprenti, le processus est simple.

Prendre contact avec les CFA de sa région

Avant tout, prendre contact avec les CFA de sa région. Ils vous aideront à mieux cibler vos recherches, à trouver la formation adaptée à vos besoins et pourront vous aider à entrer en contact avec des apprentis à la recherche d'une entreprise. En contact permanent avec les jeunes, leurs conseils sont également utiles pour rédiger l'annonce la plus attrayante possible qui vous assurera un grand nombre de candidatures. Vous pouvez également déposer votre annonce chez Pôle Emploi ici.
Le développeur de l'apprentissage de votre région peut en outre vous aider dans ces démarches. Restez ouvert à toutes les propositions, l'apprentissage s'adresse aussi aux adultes handicapés en reconversion professionnelle, sans limite d'âge, et ouvre droit à des aides de l'Agefiph.

Des démarches administratives simplifiées

Une fois que votre choix s'est porté sur un profil, vous devez signer un contrat avec votre nouvel apprenti, le faire viser par le CFA et le faire enregistrer par votre chambre consulaire. Ces démarches sont devenues très simples : vous pouvez remplir le contrat directement en ligne sur alternance.emploi.gouv.fr.